

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-05-720

Objet : portant réglementation sur l'implantation de conteneurs à cartons

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la Santé publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'implantation des conteneurs à cartons sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 3 juin 2024, des conteneurs à cartons sont implantés sur plusieurs endroits de la commune :

- rue des deux platanes, à côté d'un point d'apport volontaire verre et papier déjà existant,
- chemin de Saduran, à côté d'un point d'apport volontaire verre et papier déjà existant,
- avenue Roger Salengro, à côté d'un point d'apport volontaire verre et papier déjà existant,
- rue de Capite à côté d'un point d'apport volontaire verre et papier déjà existant,
- avenue Jean Perrin sur une place de stationnement à côté d'un point d'apport volontaire verre et papier déjà existant,
- avenue de la Mayre à côté d'un point d'apport volontaire verre et papier déjà existant,
- avenue Vincent Auriol (parking du Mont Cotton) sur une place de stationnement à côté d'un point d'apport volontaire à ordures ménagères déjà existant,
- avenue du Commando Vigan Braquet (square Robert Desnos),
- avenue Alphonse Daudet à côté d'un point d'apport volontaire verre et papier déjà existant,
- chemin Lagaraud à côté d'un point d'apport volontaire verre et papier déjà existant,
- chemin de Dorite à côté d'un point d'apport volontaire verre et papier déjà existant

Article 2 : Stationnement

Des places de stationnement sont supprimées :

- Une place de stationnement face au n° 45 avenue Jean Perrin à côté d'un point d'apport volontaire verre et papier déjà existant,
- Une place de stationnement avenue Vincent Auriol au parking du Mont-Cotton à côté d'un point d'apport volontaire verre et papier déjà existant

Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

S²LO

ID : 030-213000284-20240531-2024_05_720-AR

Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 31 mai 2024

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

